

M PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 6 AVRIL 2010 À LA SALLE JOSEPH-PELLETIER, SITUÉE AU 150, RUE SAINT-JOSEPH À SQUATEC.

Sont présents :

M.	André Chouinard, maire
M ^{mes}	Juliette Côté, conseillère
	Suzanne Ouellet, conseillère
	Chantal Pelletier, conseillère
MM.	Raymond Malenfant, conseiller
	Gilbert Morneau, conseiller
	Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION 2010-04-049

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-04-050

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2010

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-04-051

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que les comptes totalisant 128 859,89 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 04-2010 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

REMISE DES CADEAUX AUX ANCIENS ÉLUS

Monsieur le Maire remercie les anciens élus présents et souligne le temps consacré à la municipalité au cours des nombreuses années passées au conseil municipal. Par la suite, il remet un cadeau souvenir à madame Jacqueline Caron et à monsieur Gilles Leblond. Monsieur Jocelyn Patoine recevra le sien au cours des prochains jours.

PRÉSENTATION DU SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER VÉRIFIÉ 2009

Madame Yolaine Fournier de la firme Mallette de Trois-Pistoles présente un résumé du rapport financier 2009. L'excédent de l'exercice s'élève à 37 024 \$.

Les personnes présentes sont informées qu'un résumé sera publié dans le prochain bulletin municipal. Ledit résumé sera présenté de manière à en faciliter la compréhension.

RÉSOLUTION N° 2010-04-052

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2009 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'adopter le rapport financier vérifié 2009 de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata. Les revenus s'établissent à 3 611 529 \$ alors que les dépenses s'élèvent à 2 724 811 \$. L'état des résultats affiche un surplus de 886 713 \$ qui devrait être utilisé en partie au remboursement de la dette du lieu d'enfouissement technique, à des immobilisations et au service de recyclage 2009 en attendant les sommes à recevoir en 2011. Quant au surplus accumulé, il s'élève à 972 986 \$, avant affectations et remboursement partiel de la dette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT # 299 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 160

Monsieur le Maire explique le contenu du règlement # 299 et répond aux interrogations des élus.

De la part de l'assemblée, aucun commentaire n'est émis et aucune question n'est posée.

RÈGLEMENT N° 299 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°160 – SECOND PROJET

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage dans l'intérêt des contribuables de la municipalité.

Considérant qu'il y a un besoin de loyers pour personnes retraitées autonomes et semi-autonomes dans la municipalité.

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 160 afin créer une nouvelle zone permettant l'implantation d'une telle résidence.

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné au moment opportun.

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 : Titre

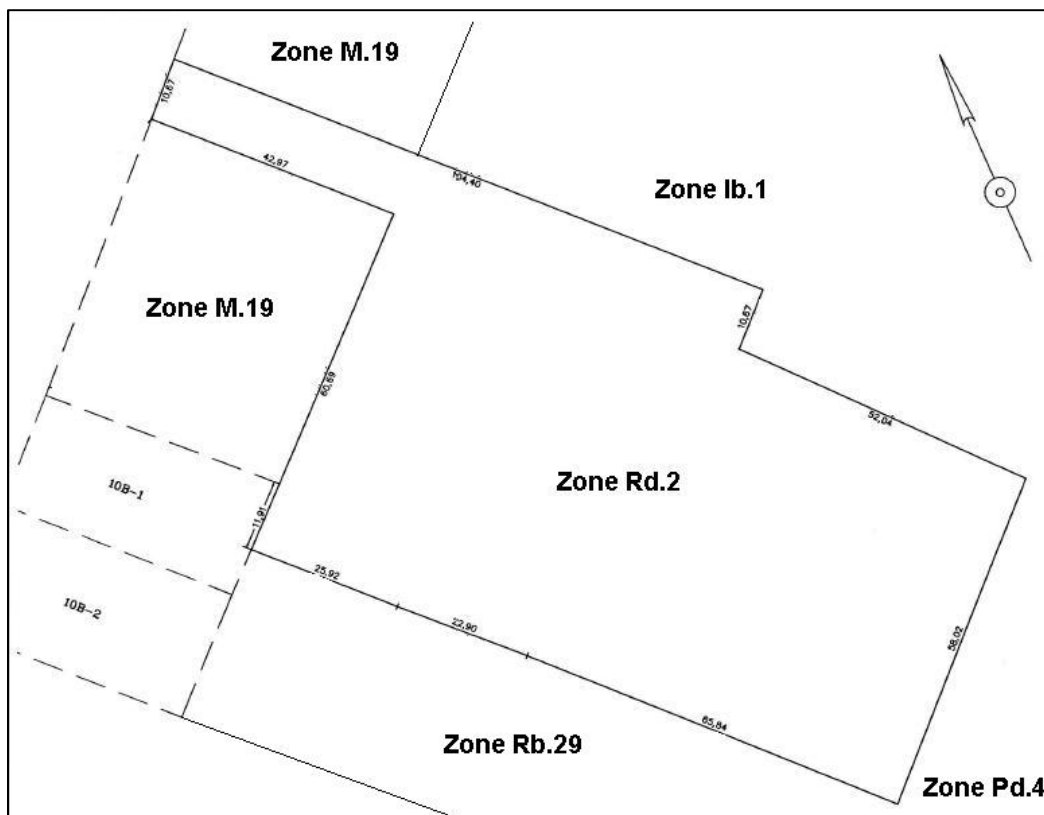
Le présent règlement porte le titre de «Règlement n°299 modifiant à nouveau le règlement de zonage n° 160 – second projet».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : Zone Rd.2

Le plan de zonage intitulé «Feuillet 7» est modifié par la création d'une nouvelle zone Rd.2. Cette zone sera créée à même les zones Ib.1 et M.19 actuelles, selon la description suivante : le point de départ se situe à 11,91 mètres au Sud-ouest de la borne Est du lot 10-B-1, rang 6 du Canton de Robitaille; de ce point, vers le Sud-est sur une longueur de 114,66 mètres; de ce point vers le Nord-est sur une longueur de 58,02 mètres; de ce point vers le Nord-ouest sur une longueur de 52,04 mètres, de ce point vers le Nord-est sur une longueur de 10,67 mètres, de ce point vers le Nord-ouest sur une longueur de 104,4 mètres, de ce point vers le Sud-ouest sur une longueur de 10,67 mètres, de ce point vers le Sud-est sur une longueur de 42,97 mètres; de ce point vers le Sud-ouest sur une longueur de 72,6 mètres pour rejoindre le point de départ; le tout tel qu'il figure au croquis ci-dessous pour faire partie intégrante du présent règlement.



Article 4: Usages et normes d'implantation

Les usages et normes d'implantation à attribuer à la zone Rd.2 sont ceux prévus à la grille des spécifications pour les zones «Rd».

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

André Chouinard
Maire

Danielle Albert
Directrice générale, secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION N° 2010-04-053

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 299 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 160

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'adopter le second projet de règlement n° 299 consistant en la modification du plan de zonage intitulé «Feuillet 7» par la création d'une nouvelle zone Rd.2, une zone résidentielle multi-logements. Cette zone sera créée à même les zones Ib.1 et M.19 actuelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION

Juliette Côté donne avis qu'un projet de règlement ayant pour but de changer le caractère d'une partie des zones Ib.1 et M.19 actuelles en une zone résidentielle multi-logements, étant située à l'angle intérieur des rues de La Plage et Saint-Joseph, sera présenté pour adoption finale lors d'une séance subséquente de ce conseil.

RÉSOLUTION N° 2010-04-054

COMMANDE D'ABAT-POUSSIÈRE

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de commander 50 000 litres d'abat-poussière sous forme de chlorure de calcium liquide 35%. Le prix proposé par le fournisseur Somavrac s'établit à 0,335 \$ le litre, épandage inclus. La facture nette devrait donc s'élever à environ 18 070 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-055

ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R.8)

Considérant le travail réalisé par les partenaires de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata au regard de l'inventaire et de l'évaluation de l'état des installations sanitaires des résidences isolées sur l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscouata.

Considérant l'uniformité recherchée dans l'application du règlement Q-2, r.8 sur l'ensemble du territoire.

Considérant les ressources compétentes disponibles à la MRC pour appliquer le règlement Q-2, r.8.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'adhérer à l'entente intermunicipale relative à l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.8) et d'ainsi déléguer la compétence de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec à la MRC de Témiscouata en ce qui concerne l'application de Q-2,r.8. Il est de plus résolu de désigner monsieur le Maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière à titre de signataires de ladite entente.

Adoptée à la majorité des élus.

RÉSOLUTION N° 2010-04-056

RÉMUNÉRATION ET AUTRES FRAIS ADMISSIBLES APPLICABLES AU CONCILIEUR-ARBITRE – 3^E ALINÉA DE L'ARTICLE DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Considérant l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 de la Loi sur les compétences municipales, laquelle abroge les rôles et responsabilités des inspecteurs agraires.

Considérant l'obligation de toute municipalité de désigner une personne pour faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales concernant les clôtures mitoyennes, les fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts.

Considérant la nomination de monsieur Alain Malenfant à titre conciliateur arbitre conformément à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales par l'adoption de la résolution 2007-05-099.

Considérant le 3^e alinéa de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, lequel prescrit l'obligation de prévoir la rémunération et les frais admissibles du conciliateur arbitre.

En conséquence, sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de fixer la rémunération ainsi que les frais admissibles conformément au 3^e alinéa de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales de la manière suivante :

- Ouverture de dossier : 40 \$.
- Le travail du conciliateur arbitre (visites des lieux, avis, audition des parties, production de l'ordonnance, préparation et transmission du rapport) : 40 \$ l'heure.
- Tous les frais relatifs aux renseignements et aux documents à fournir par le demandeur sont assumés par ce dernier.
- Frais de déplacement : selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-057

MISE À PIED DES PRÉPOSÉS À LA PATINOIRE

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'entériner la mise à pied de madame Johanne Raymond et de monsieur Marco Lord, ladite mise à pied ayant pris effet le 5 mars 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-058

MISE À PIED DE MONSIEUR ALAIN BRIAND

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de mettre à pied monsieur Alain Briand, opérateur manœuvre au déneigement, et ce, en date du 9 avril 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-059

MISE À PIED DE MONSIEUR SYLVAIN BOURGOIN

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de mettre à pied monsieur Sylvain Bourgoïn, opérateur manœuvre, au moment où le jugera opportun le directeur des travaux publics, monsieur Alain Malenfant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-060

CONGÉ SANS TRAITEMENT – MONSIEUR LAVAL BOUCHARD

Considérant la possibilité pour un employé de bénéficier d'un congé sans traitement d'une durée n'excédant pas six (6) mois consécutifs selon l'article 4.9 de la Politique de gestion des ressources humaines.

Considérant que la directrice générale, supérieur immédiat de monsieur Bouchard, juge possible un tel congé en réorganisant le service d'entretien sanitaire de La Seigneurie/Hébergement*camping notamment.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le congé sans traitement demandé par monsieur Laval Bouchard. Ce congé, d'une durée de six (6) mois s'étale du 4 avril au 2 octobre 2010. Il est de plus résolu que monsieur Bouchard informera la directrice générale de son intention de reprendre ou non son poste à compter du 3 octobre prochain, et ce, avant le 4 septembre 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-061

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FINISSANTS DU SECONDAIRE – ÉCOLE VALLÉE-DES-LACS

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'accorder un montant de 25 \$ aux finissants de l'école Vallée-des-Lacs pour la réalisation de leur livre souvenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-062

PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ «AGRI-RENCONTRE»

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'entériner l'inscription des conseillères Suzanne Ouellet et Chantal Pelletier à l'activité Agri-rencontre du lundi 12 avril 2010 à l'auberge La Dolce Vita à Notre-Dame-du-Lac. La dépense s'élève à 70 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-063

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'accorder une contribution financière maximale de 100 \$ pour un vin d'honneur offert dans le cadre du souper de la Fête des Mères du samedi 8 mai 2010. Cette demande provient des Chevaliers de Colomb.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-064

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Gilbert Morneau, si après vérification auprès des conseillers du MAMROT, il appert qu'une municipalité peut faire un déboursé pour l'achat de billets de loterie, il est résolu d'acheter deux billets à 20 \$ chacun pour soutenir la Société d'agriculture du Témiscouata lors de la 81^{ième} édition de l'exposition agricole, industrielle et commerciale du Témiscouata. Dans le cas où ça ne serait pas permis, la présente résolution devient caduque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-065

DÎNER CONFÉRENCE – SALON DE L'EMPLOI

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'acheter cinq (5) billets au coût de 20 \$ chacun pour le dîner conférence dont le thème est : «La grande séduction : la fidélisation des ressources humaines». Monsieur le Maire ainsi que quatre (4) conseillères et conseillers y assisteront.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-066

MAINTIEN DES MESURES TRANSITOIRES – ASSURANCE-EMPLOI

Considérant que l'économie régionale est fortement basée sur des emplois saisonniers tels les loisirs, la culture, l'acériculture, la foresterie et la culture sous serre.

Considérant que les mesures transitoires instaurées depuis quelques années ont adouci les mesures drastiques pratiquées à l'assurance emploi il y a maintenant plus d'une décennie par le gouvernement fédéral.

Considérant la multitude de municipalités rurales qui, comme la nôtre, offre des emplois saisonniers pour rendre des services à la communauté.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec demande au Premier ministre du Canada, monsieur Stephen Harper et à son gouvernement, de transformer les mesures transitoires en mesures permanentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-067

CONFÉRENCE WEB DESTINÉE AUX ÉLUS

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'inscrire les élus à la conférence Web juridique sur le thème : Les conflits d'intérêts et les obligations de l' élu municipal. La conférence aura lieu le mercredi 28 avril 2010 à compter de 10 h 30 au bureau municipal. Le coût de l'activité s'élève à 50 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-068

PERMISSION DE VOIRIE

Considérant que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports.

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du M.T.Q. pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère.

Considérant que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports.

Considérant que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Considérant que la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que la municipalité demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2010, et qu'elle autorise monsieur Alain Malenfant, directeur des travaux publics à signer les permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-069

CONTRAT – MICROTEC

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'entériner le contrat entre la municipalité et l'entreprise Microtec pour les services d'alarme en cas de vol et en cas d'incendie dans l'édifice municipal. Le contrat s'étale sur une durée de 60 mois à compter du 1^{er} avril 2010. Le coût mensuel s'élève à 36,99 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-070

ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'adhérer à l'Association forestière bas-laurentienne à titre de membre corporatif pour la somme de 55 \$. L'adhésion est valide pour une année du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-071

MANDAT À UNE FIRME DE VÉRIFICATEURS COMPTABLES – REDDITION DE COMPTES 2009 – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Considérant la connaissance de nos dossiers par les professionnels de la firme Mallette de Trois-Pistoles, sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de mandater cette dernière pour réaliser la reddition de comptes 2009 relative aux travaux réalisés dans le cadre de la subvention octroyée par le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-072

CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA RIVIÈRE HORTON

Considérant l'existence d'un sentier interrégional de motoneige et de véhicules tout-terrain traversant la municipalité de Squatec et rejoignant l'est, le centre et l'ouest du Bas-Saint-Laurent en passant par l'intérieur des terres et le centre du Témiscouata.

Considérant la présence de la rivière Horton au centre du village et près du relais de motoneige et de VTT.

Considérant l'accès à plusieurs services (restauration, essence) dans ce secteur.

Considérant les risques encourus par les usagers de ce sentier qui doivent utiliser la voie publique en franchissant le pont qui enjambe la rivière Horton sur la route 295.

Considérant l'urgence de régler cette situation en construisant une passerelle au-dessus de la rivière Horton.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les deux clubs dans leurs démarches pour construire cette passerelle – voie unique sans accès à la surfaceuse.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que la municipalité de Squatec appuie le projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Horton dans le secteur du bâtiment des Bien de Même et désigne le maire, monsieur André Chouinard pour :

- Trouver les fonds nécessaires pour réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'une passerelle.
- Solliciter une firme d'ingénieurs conseil pour réaliser les plans et devis de la passerelle.
- Réaliser un montage financier – plan d'affaires – pour trouver les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RAPPORT DES COMITÉS

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

- Rencontre avec Guilmont Pelletier du Pacte rural et avec les représentants du Club des Bien de Même, des motoneigistes et des quadistes dans le cadre d'un projet commun pour la mise en place d'un lieu d'accueil.

COMITÉ PROVISOIRE – ACQUISITION DE CAMIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

- Francis Pelletier mentionne que le devis est prêt et qu'ils attendent le budget.

LES 4 SCÈNES

- Une réunion avait été convoquée pour remplacer le président. Finalement, ça ne c'est pas fait puisqu'il n'y avait pas quorum.

PROJET ÉOLIEN

- Monsieur le Maire informe les élus que la MRC et Boralex – une filiale de Cascades – sont à réaliser la mise en place un projet éolien de 25 méga watts. Si le projet est retenu par le gouvernement, le revenu net annuel pour la MRC pourrait atteindre 1 M\$.

Loisirs

- Au cours de la semaine de relâche, le comité des loisirs avait organisé une randonnée de raquettes et de ski de fond. Toutefois, l'activité n'a pas eu lieu faute de participants.

AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION N° 2010-04-073

APPUI AU PROJET «IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES»

Compte tenu de deux rencontres publiques où plusieurs organismes sans but lucratif ont témoigné de leur difficulté à trouver les ressources nécessaires à leur bon fonctionnement.

Considérant la volonté de ces organismes à recourir occasionnellement à des salariés pour soutenir les bénévoles impliqués dans leur domaine d'activité.

Considérant l'intention de monsieur Rémi Robichaud d'implanter une entreprise de services communautaires qui répondrait aux besoins de différents groupes.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu que la municipalité de Squatec appuie les démarches de monsieur Rémi Robichaud en vue d'implanter une entreprise de services communautaires dans le but de répondre aux besoins de main-d'œuvre de différents organismes. Dans cette démarche, monsieur Robichaud pourra se faire aider par l'agent du pacte rural, monsieur Guilmont Pelletier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-074

MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2009 – OMISSION DE NOTER L'INTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUISER 61 920 \$ DANS LE SURPLUS ACCUMULÉ – AJOUT D'UNE RÉSOLUTION PORTANT LE NO 2009-07-125-A

Considérant que le montant autorisé pour les travaux prévus au règlement no 288 s'élève à 895 134 \$.

Considérant que la municipalité doit investir un montant supérieur aux prévisions.

Considérant que le montant à investir par la municipalité est établi à 146 920 \$, que seulement 85 000 \$ est prévu au budget 2009, le solde de 61 920 \$ sera puisé au surplus accumulé.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'apporter cet ajout au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-075

MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2009 – OMISSION DE NOTER L'INTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUISER LES SOMMES REQUISES AU PAIEMENT DE LA FOURNITURE ET DE L'INSTALLATION D'UNE FOURNAISE DANS LE SURPLUS ACCUMULÉ – AJOUT D'UNE RÉOLUTION PORTANT LE NO 2009-09-219-A

Considérant que le remplacement de la fournaise à l'édifice municipal n'était pas prévu au budget.

Considérant que l'état de la fournaise actuellement en place exige de nombreuses et coûteuses réparations, les élus s'entendent pour accepter l'offre de Plomberie KRTB et de puiser les deniers requis dans le surplus accumulé.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'apporter cet ajout au procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-04-076

AMÉNAGEMENT PAYSAGER – TERRAIN DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le projet déposé par le comité d'embellissement. Le projet serait réalisé en trois phases, soit en 2010, en 2011 et en 2012. Globalement, la facture du projet s'établit à plus ou moins 830 \$, sans compter la terre et le paillis. Pour la phase 1, le projet requiert un investissement d'environ 500 \$. Cette somme sera puisée à même le budget 2010 du comité d'embellissement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h 50, sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'ajourner la séance au lundi 26 avril 2010 à 19 h 30.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière